

Compte-rendu réunion du conseil municipal du 20 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MONTEIL, Maire.

| | | |
|-------------------------------------|----|---|
| Nombre de Membres | | Présents : Jean-Michel MONTEIL-Christine CARBONNEIL – Arnaud REYNIER - Christelle CANTALOUBE - Alain JARRETY -Danièle BESSE- Danielle CLAVEL - Pierre MILY- Georgette LAUMOND - Benjamin LECAVELIER – Sébastien RAULHAC - Aurélie TREBIE - Anaïs MAISONNEUVE- Antonin DHUR - Antoine BONTEMPS |
| En exercice | 15 | |
| Présents | | |
| Pour : Abstentions : Contre : | | |
| | | Secrétaire de Séance : Benjamin LECAVELIER |
| | | Excusé : / |
| | | Date de convocation : 15 février 2023 |

Séance ouverte à 20h37.

Monsieur Sébastien RAULHAC excusé, arrive en cours de séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité (14 personnes présentes).

Benjamin LECAVELIER est désigné secrétaire de séance.

Lecture des décisions du Maire prise depuis la dernière séance :

- Acceptation devis entreprise PATIER pour réfection toiture maison du cabas pour un montant de 87 897.40 € HT – 105 476.88 € TTC (Monsieur le Maire précise que la partie vers résidence séniors sera en ardoise de pays, le côté nord en ardoise d'Espagne. Les travaux devraient débuter fin mars, début avril. Nous verrons à ce moment là le devenir des lucarnes.)
- Acceptation indemnité de sinistre lampadaire Miel : 2884.50 €
- Acceptation indemnité de sinistre amplificateur sono Foyer Rural Pierre Demarty : 175.96 €
- Acceptation Don M et Mme GRESSIER, 30 € pour Caisse des Ecoles. (Monsieur Le Maire précise que ce don vient en contrepartie des bons d'achat distribués aux ainés n'ayant pas participé au repas des ainés).
- Vente emplacement concession paysagère 5P, allée des charmes, de 3 m² à M SERVANTIE Jacques
- Acceptation devis TERRACOL aménagement zone de parking Rue de la châtaigne pour un montant de 14 698.00 € HT – 17 637.60 € TTC. (Monsieur le Maire précise qu'un aménagement paysager sera également fait par les services techniques avec création d'un espace vert. Les coffrets vont être déposés).

Arrivée de Sébastien RAULHAC à 20h55.

DEL 2023 – 01 : Commande Publique - actes relatifs à la maîtrise d'œuvre : lotissement du Peuch

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Par délibération en date du 03 octobre 2022, le conseil municipal décidait l'aménagement d'un nouveau lotissement communal « Le Peuch », lotissement de 16 lots.

Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre au Bureau d'Etudes DEJANTE.

Le forfait de rémunération est de 20 980 € HT – 25 176 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis et l'acte d'engagement correspondants ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Les crédits seront inscrits au BP 2023 du lotissement.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que des devis sont en cours quant au bornage. Le coût moyen est de 8000 €. Le choix fera l'objet d'une décision du maire. Les parties pentues sont implantées en zone naturelles dans PLUi.

DEL 2023 – 02 : Commande Publique - actes relatifs à la maîtrise d'œuvre : travaux aménagement de la maison de Santé de Beynat

Présentation Alain JARRETY,

Par délibération en date du 05 décembre 2022, le conseil municipal décidait l'aménagement d'un bureau supplémentaire en rez-de-chaussée de la maison de santé pluriprofessionnelle.

Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre au Bureau d'Etudes DEJANTE.

Le forfait de rémunération est de 3 000 € HT – 3 600 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le devis et l'acte d'engagement correspondants ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au BP 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur Alain JARRETY précise que le permis de construire a été déposé. La consultation des entreprises sera lancée le vendredi 27 janvier 2023. Les réponses sont attendues pour le vendredi 17 mars 2023. Le point délicat dans ces travaux est la découpe du mur qui est un mur béton.

DEL 2023 - 03 : Commande publique : devis lutte eutrophisation

Présentation Arnaud REYNIER,

Le Conseil Municipal approuve le devis de Monsieur Philippe COMBROUZE, Aqua Gestion, pour la lutte contre l'eutrophisation du plan d'eau de Miel, exercice 2023, s'élevant à 2 320.00 € HT.

L'incidence financière sera prévue au budget primitif 2023, budget de Miel.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra procéder à la fermeture de l'Etang afin qu'il ait le temps de se recharger d'ici la prochaine saison estivale. Suivant les résultats d'analyse d'eaux de baignade de cette prochaine saison, nous pourrions nous repositionner par rapport au Pavillon Bleu. Il est demandé aux services techniques d'enlever les vieux panneaux Pavillon Bleu et les vieux drapeaux.

DEL 2023 – 04 : Commande publique : contrat SeneriPro – cuve de gaz stade de foot Les Saules

Présentation Antonin DHUR,

Monsieur le Maire présente le contrat SeneriPro proposé par la société Antargaz pour l'approvisionnement et l'entretien de la cuve de gaz aérienne de 1000 kg qui alimente les vestiaires du stade de Foot aux Saules.

Le Bourg
19190 Beynat

Tel : 05 55 85 50 25
Fax : 05 55 85 91 81
maire-de-beynat@wanadoo.fr

Le lundi de 14h00 à 17h00
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Le samedi de 8h30 à 12h00



Ce contrat est établi pour une durée de 3 ans et comprend l'approvisionnement en gaz propane au tarif de 1800 € HT/T – 2239.56 € TTC/T et le matériel de stockage 150 € HT – 180 € TTC/an.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après avoir pris connaissance du contrat proposé et après délibération :

- accepte la proposition de la société ANTARGAZ – contrat SereniPro pour 3 ans
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'incidence financière sera prévue au budget primitif 2023, budget de Miel.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL 2023 - 05 : urbanisme – PLUi : débat du Projet d'Aménagement et de Développement du PLUi Midi Corrézien

Présentation Jean Michel MONTEIL,

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération, en date du 20 décembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Midi Corrézien a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme unique couvrant l'intégralité du territoire du Midi Corrézien.

Conformément à l'article L.515-5 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durable qui définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme : « un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit se tenir au sein du conseil municipal afin que ce dernier puisse être débattu à terme en conseil, communautaire ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales qui sont :

- Le Midi Corrézien, un territoire actif et attractif
- Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir
- Le Midi Corrézien, un territoire nature

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.



Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD :

Les élus ayant pris connaissance du document de synthèse réalisé par le bureau d'études DEJANTE, souhaitent à l'unanimité que soit bien pris en compte le dynamisme de notre territoire et la présence d'équipements structurants qui font de Beynat une commune attractive et accueillante. De nombreux logements restés vacants font l'objet de vente et de rénovation, le parc locatif est grandissant, les espaces résidentiels se multiplient.

Les élus souhaitent à l'unanimité que l'organisation du territoire (densification des zones autour du bourg et des divers villages), et l'équilibre entre les espaces constructibles et les espaces agricoles et forestiers, portés et défendus par Monsieur le Maire lors des divers échanges et réunions soient actés comme présentés.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu à Lanteuil, où tous les élus étaient conviés. Ce PADD arrête le PLUi pour 10 à 15 ans. C'est 280 à 290 hectares sur l'ensemble du territoire (dont 40 hectares pour Beynat). A présent le PLUi doit être présenté devant les instances. Des choix ont dû être faits. Les zones autour du bourg et des villages ont été densifiées. Tous les terrains isolés ont été abandonnés, fin de l'habitat dispersés. Une construction doit être implantée sur des surfaces raisonnables. Notre point fort est la restructuration du réseau d'eau potable car l'eau est un gros problème sur certains territoires. Le contournement de Malemort nous apporte en population. La déviation du Village de Groschamp est à l'étude.

Alain Jarrety précise que la situation du bassin de Brive est à prendre en considération et engendre certaines contraintes pour notre territoire.

DEL N° 2023- 06 : Domaine et patrimoine-actes de gestion du domaine privé : cessions foncières entre la commune de Beynat et Monsieur et Madame FIALIP Jean-Paul et Saliha

Présentation Alain JARRETY,

Dans le cadre de la construction de la chaufferie bois au 263 Rue des Ecoles, un échange de terrain doit être réalisé avec Monsieur et Madame FIALIP Jean-Paul et Saliha.

Monsieur et Madame FIALIP Jean-Paul et Saliha acceptent de céder à l'euro symbolique à la commune de Beynat une partie de la parcelle BC 235 soit une superficie de 88 ca. La parcelle BC 235 devient la parcelle BC 501 pour une superficie de 70a 02 ca. La parcelle BC 502 est créée pour 88ca

En ce qui nous concerne, le Conseil Municipal accepte de céder pour l'euro symbolique à Monsieur et Madame FIALIP Jean-Paul et Saliha, une partie de la parcelle BC 237, soit 01a 36ca. La parcelle BC 237 devient la parcelle BC 503 pour 07a 49ca. La parcelle BC 504 est créée pour 01a 36ca.

Ces cessions seront formalisées par un acte en la forme administrative établi par MC Consult, consultant juridique et foncier, que Monsieur Alain JARRETY, conseiller municipal, est habilité à signer ; celui-ci ayant reçu délégation de pouvoir par arrêté municipal du 29 mai 2020.

Compte tenu que Monsieur et Madame FIALIP Jean-Paul et Saliha ait été lésé le temps des travaux de construction, les frais de géomètre et d'acte administratif seront pris en charge par la commune de Beynat.

Pour le salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, la valeur des terrains est estimée à 15

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la parcelle BC 239, en contrebas de la chaufferie pourrait faire l'objet d'une division en deux lots. Une bande serait conservée par la commune le long de la parcelle BC 238. La question est l'accès au second lot. Il est proposé de voir avec Corrèze Habitat afin de prolonger l'accès qui dessert la parcelle BD 241 ou de créer un accès qui longerait la parcelle BC 240. Une division foncière devra être réalisée.

DEL 2023 – 06 : Domaine et patrimoine – affaires foncières : lotissement d'Espagnagol : régularisation bornage des Lots 2 – 3 et 4

Présentation Aurélie TREBIE,

Par délibération en date du 11 février 2009, le conseil municipal décidait de réaliser un lotissement à Espagnagol. Ce lotissement compte 9 lots.

Le bornage a été réalisé par la société AGE Atelier Géomètre Expert, 19 360 MALEMORT.

Lors de la réalisation des diverses constructions, les limites de propriétés n'ont pas été respectées et il s'avère que les installations d'assainissement autonomes de chacun des lots empiètent sur les lots voisins. Afin de régulariser cette situation, il convient de faire établir un nouveau document d'arpentage et de confier à un notaire la réalisation des actes fonciers :

- Vente de M MAZEAUFROID (propriétaire de la parcelle AD 389) à l'indivision PORCHER/FERNANDES (propriétaire de la parcelle AD 390), la parcelle A pour 100 m².
- Vente de M MAZEAUFROID à M DENIEL (propriétaire de la parcelle AD 388), la parcelle C pour 66 m²
- Vente de M DENIEL à M MAZEAUFROID, la parcelle D pour 14 m²
- La parcelle AD 389 sera réduite à 1063 m² et fera l'objet d'une nouvelle numérotation
- La parcelle AD 388 sera réduite à 1695 m² et fera l'objet d'une nouvelle numérotation

Faute de vérifications de l'implantation des constructions par les services de la commune une fois les travaux réalisés et du fait que les nouveaux propriétaires ont été lésés dans leur acquisition, Monsieur le Maire propose afin de les dédommager que :

- la réalisation du document d'arpentage soit pris en charge en intégralité par la collectivité
- Les actes de vente soient réalisés par le notaire en charge du lotissement d'Espagnagol soit Me Manière Mézon. La collectivité contribuera à hauteur de 300 € par acte.

Monsieur le Maire propose d'établir un contrat de transaction avec chacun des administrés concernés afin d'éviter le recours à l'article 2044 du Code Civil et engager ainsi une procédure judiciaire.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération :

- accepte qu'un nouveau document de bornage soit réalisé
- accepte que la commune prenne en charge les frais de réalisation du document d'arpentage et les frais d'acte chez Maître Manière Mézon, notaire en charge du lotissement à hauteur de 300 € par acte notarié.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les contrats de transaction.

Les crédits seront inscrits au BP 2023 du budget principal de la commune du fait que le budget relatif à ce lotissement a été clôturé.

Délibération approuvée à l'unanimité.



DEL 2023 – 08 : Domaine et patrimoine – autre acte de gestion du domaine privé - convention de servitude

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une construction, maison d'habitation, est en cours sur la parcelle cadastrée AY 566, sis commune de Beynat, 1 rue de la châtaigne par Monsieur et Madame VIOSSANGE Jérémy et Axelle.

Cette parcelle est située en zonage d'assainissement collectif.

Afin de raccorder cette construction au réseau d'assainissement collectif, il est nécessaire d'établir une convention de passage pour la canalisation sur la parcelle BC 475 afin de pouvoir relier le réseau d'assainissement collectif implanté le long de la RD 921.

Pour permettre l'implantation de la canalisation et son raccordement, Mme KOLBE Lina a donné son accord par la constitution d'une servitude de passage en tréfond sur sa propriété sise commune de Beynat, parcelle cadastrée BC 475, afin de raccorder la construction de Monsieur et Madame VIOSSANGE Jérémy et Axelle au 1 rue de la châtaigne.

En contrepartie, la commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux.

Les frais d'acte relatif à la constitution de cette servitude seront à la charge de la commune de Beynat

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après avoir pris connaissance du projet de convention et après délibération :

- approuve la constitution d'une servitude de passage en tréfond sur la parcelle cadastrée NC 475 sise le Bourg, appartenant à Mme KOLBE Lina au profit de la parcelle cadastrée AY 566 appartenant à Monsieur et Madame VIOSSANGE Jérémy et Axelle.
- cette convention sera authentifiée par acte amiable en la forme administrative établie par Marie CHEMIN-MICHARD, MCM Consult, consultant juridique et foncier, que Monsieur Alain JARRETY, adjoint au Maire est habilité à signer, celui-ci ayant reçu délégation de pouvoir par arrêté du maire en date du 29 mai 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2023 – 09 : Domaine et patrimoine : location – bail réfugiés ukrainiens

Présentation Christelle CANTALOUBE,

Monsieur le Maire rappelle que des réfugiés ukrainiens occupent depuis le 1^{er} avril 2022, le logement au 1^{er} étage du Presbytère.

L'association VILTAIS est en charge de leur accompagnement et de leur hébergement.

Afin de définir les conditions d'occupation de ce logement, Monsieur le Maire suggère qu'un contrat de location soit établi entre les deux parties : l'association VILTAIS et la commune de Beynat ; à compter du 13 février 2023 pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois. Cette prorogation fera l'objet d'un avenant au contrat.

Le loyer mensuel est fixé à 300 € + 50 € de charge soit au total 350 €. Ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice de référence du 2^{ème} trimestre.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération :

- accepte après en avoir pris connaissance, qu'un contrat de location soit établi entre la commune de Beynat et l'association VILTAIS à compter du 13 février 2023 pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois,
- accepte que le montant du loyer soit établi à hauteur de 300 € + 50 € de charges mensuelles soit au total 350 €. Le titre de recette mensuel sera établi à l'association VILTAIS.
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération approuvée à l'unanimité.

Une question est soulevée quant aux suites données au bout de l'année de location. Aucune réponse apportée à ce jour par l'association VILTAIS.

DEL 2023 – 10 : Domaine et patrimoine – autre acte de gestion du domaine privé : convention avec la Fédération de Pêche de la Corrèze pour Etang de Miel

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 5 ans, la convention par laquelle la commune de Beynat et la SA « Centre Touristique de Miel » concède à la Fédération de la Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique les droits de pêche du plan d'eau de Miel. Monsieur le Maire est habilité à signer ladite convention.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que l'APPMA sollicite que l'échéance de la prochaine vidange de l'étang soit retardée du fait que les poissons (black-basse) n'ont pas le temps de s'acclimater et de se reproduire.

Il indique que dans le cadre des analyses des eaux de baignade, il va falloir réfléchir à la mise en place du bassin d'épuration à l'entrée.

DEL n° 2023 – 11 : Domaine et patrimoine : biens de section de Charret – Le Perrier et La Brande : attribution de terrains

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la cessation d'activité en tant qu'exploitant agricole au 1^{er} septembre 2022 de Madame LAFFARGUE Claudine et de la restitution à cette date des terrains suivants :

- Biens de section du Perrier soit 2 ha 14 a 90 ca
- Biens de section de Charret soit 15 ha 59 a 77 ca
- Biens de section de Puy de Noix soit 93 a 50 ca.

Par délibération en date du 03 octobre 2022, le conseil municipal décidait de publier les parcelles à attribuer afin de pouvoir les attribuer lors d'une prochaine séance (à l'exception des parcelles AP71 et AP72).

Un avis des parcelles à attribuer est paru dans la presse le lundi 23 janvier 2023.

Les demandes d'attributions suivantes ont été reçues en mairie à ce jour :

- Pour les terrains situés sur les **Biens de section de Puy de Noix** : M AUBERTIE Julien, jeune agriculteur pour les parcelles AP 66 a et AP 66 b soit 93a 50ca.



Beynat
- Corrèze -

- Pour les terrains situés sur les **Biens de section du Perrier** : M BREUIL Florian pour la GAEC BREUIL, afin de favoriser la proche installation de sa sœur Anaïs BREUIL et son intégration au GAEC Breuil, pour les parcelles AM 120, AM 119, AM 123p, AM 118 b et AM 118 a soit 2ha 14a 90ca. Cette GAEC a son siège social sur la section.
 - Pour les terrains situés sur les **Biens de section de Charret**, 4 demandes ont été reçues :
 - M BREUIL Florian pour la GAEC BREUIL, afin de favoriser la proche installation de sa sœur Anaïs BREUIL et son intégration au GAEC Breuil, pour les parcelles AM 39, AM 40, AM 41, AM 55, AM 56, AM 57, AM 61 et AM 62, AM 63, AM 122, AM 124, AM 125, AM 131, AM 132, AM 154, AM 158 et AM 130 soit au total : 15ha 59a 77ca.
 - M LAFFARGUE Michel ayant obtenu autorisation d'exploiter pour les parcelles AM 40, AM 39, AM 41, AM 61, AM 62 et la parcelle AM 158, parcelle enclavée, soit 7ha 38a 14ca
 - M VERT Serge pour les parcelles AM 61, AM 62, AM 122 et AM 158 soit 8ha 12a 30ca.
 - Mme LAFFARGUE Claudine pour les parcelles AM 57, AM 55, AM 130 soit au total : 1ha 55a 80ca
- Monsieur le Maire propose les attributions suivantes :
- A Monsieur Julien AUBERTIE : parcelles AP 66a (79a 42ca) et AP 66b (14a 08ca), biens de section de Puy de Noix, seul demandeur pour ces parcelles.
 - A Monsieur Florian BREUIL pour la GAEC Breuil : parcelles AM 120 (16a10ca), AM 119 (74a10ca), AM 123p (25a60ca), AM 118b : (34a 44ca) et AM 118a (64a66ca) ; biens de section du Perrier, seul demandeur pour ces parcelles.

En ce qui concerne les terrains des biens de section de Charret :

Monsieur le Maire propose que :

- La parcelle AM 130 est située sur une zone humide et que les parcelles cadastrées AM 158 et AM 63 allant faire l'objet d'un aménagement de chemin de randonnée ; ce qui rend ces 3 parcelles inexploitable ne fassent pas l'objet d'une attribution.
- Monsieur Michel LAFFARGUE se voit attribuer, afin de constituer une unité foncière d'un seul tenant, les parcelles situées autour de son habitation et sur la partie droite de l'impasse de Charret Haut soit les parcelles AM 39 (11a 70ca), AM 40 (02a 90 ca), AM 41 03a 44ca), AM 55 (43a 10ca), Am 56 (07a 80ca), AM 57(29a 40ca), AM 61(40a 50ca) et AM 62 (4ha 78a 50ca).
- Mme LAFFARGUE Claudine ayant fait valoir ses droits à la retraite ne se voit pas attribuer de parcelles.
- Afin de favoriser l'installation d'une jeune agricultrice, Mme BREUIL Anaïs devant intégrer prochainement le GAEC Breuil, et afin de créer une réelle unité foncière facilitant ainsi l'exploitation, sur la partie gauche de l'impasse de Charret haut ; que Monsieur BREUIL Florian se voit attribuer les parcelles AM 122 (92a 20ca), AM 154 (26a 70ca), AM 124 (3ha 66a 90ca), AM 125 (32a 30ca), AM 131(66a 10ca) et AM 132 (66a 70ca).
- Que Monsieur Serge VERT n'ayant pas son exploitation, ni son domicile réel et fixe sur la section de Charret, ne se voit pas attribuer de parcelles sur cette section.

Pour rappel, lors des dernières attribution, Monsieur VERT s'est vu allouer en 2017 : 6ha 93a 75ca contre 4ha 40a 90ca pour Monsieur BREUIL et 8ha 41a 08ca en 2019 contre 1ha 27a 84 ca pour Monsieur BREUIL. Il convient d'équilibrer la situation entre les deux exploitations agricoles principalement installées sur le village du Perrier.



Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition d'attribution présentée par Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à signer les baux ruraux à passer avec Messieurs AUBERTIE Julien, BREUIL Florian pour le GAEC Breuil et LAFFARGUE Michel prenant effet au 01 mars 2023 pour une durée de neuf années.

Le Loyer est fixé à 27.25 € (loyer pour les terrains situés en zone II, arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 : maxi 137.15 € / hect – mini 27.25 € /hect), loyer actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

Délibération approuvée à 13 voix et 2 abstentions.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne les sections de Puy de Noix, Monsieur Julien AUBERTIE a récupéré les terrains de Monsieur LABORDE juste au-dessus, ce qui lui permet d'accéder au point d'eau pour ses bêtes. De plus, un chemin d'accès est en cours de création pour M LAFFARGUE.

DEL 2023- 12 : Domaine et patrimoine – autre acte de gestion du domaine privé : transfert

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Par délibération en date du 24 novembre 2020, la mission contrôle technique dans le cadre de la construction du réseau chaleur a été confiée à L'APAVE SUDEUROPE SAS par contrat n° A533517916 – construction d'une chaufferie bois biomasse avec réseau de chaleur.

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier reçu en date du 07 décembre 2022 l'informant de la nouvelle organisation APAVE et de l'impact sur les marchés en cours. A compter du 1^{er} janvier 2023, les contrats seront automatiquement transférés à la nouvelle entité AICF (Apave Infrastructures et Construction France).

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération :

- accepte ce transfert de contrat à la nouvelle entité AICF
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération approuvée à l'unanimité.

Alain JARRETY précise que cette société doit encore réaliser des mesures de bruit.

DEL 2023 - 13 : Fonction publique – Régime indemnitaire : modification des plafonds des groupes du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel) - IFSE et CIA

Présentation Christine CARBONNEIL,

Par courrier en date du 06 janvier 2023, le service du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde nous demande par défaut de consultation du CST (comités sociaux territoriaux) au préalable de la délibération du 09 décembre dernier, d'annuler cette dernière.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,



Suite à une augmentation des effectifs avec création d'un poste d'adjoint du patrimoine, il convient de modifier et d'harmoniser les montants plafonds des groupes de fonction de certains cadres d'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

- Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

- Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime, arrêté ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs)

- Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire

- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique

de l'Etat,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (à l'exception des techniciens).

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 février 2023

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- D'annuler la délibération n° 2022- 114 du 05 décembre 2022

- De modifier les montants plafonds des groupes comme suit à compter du 1^{er} mars 2023 :

(cf tableau ci-joint annexe 1).

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

- D'instaurer un mode de versement mensuel ou annuel si l'indemnité est égale ou inférieure à 500 €
- De maintenir L'IFSE et la CIA dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et de suspendre en cas de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie

Les autres termes de la précédente délibération sont inchangés

Les crédits nécessaires au paiement de cette prime seront inscrits au BP 2023.

| ADRES D'EMPLOIS | ROUPE DE FONCTIONS | MONTANT ANNUEL TAT IFSE | MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE | MONTANT ANNUEL TAT CIA | MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA |
|--|--------------------|-------------------------|---|------------------------|--|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| Administrateurs territoriaux | roupe 1 | 63 000 € | | 15 750 € | |
| | roupe 2 | 57 200 € | | 14 300 € | |
| | roupe 3 | 51 200 € | | 12 800 € | |
| | roupe 4 | 45 400 € | | 11 350 € | |
| Attachés territoriaux Secrétaires de mairie | roupe 1 | 36 210 € | | 6 390 € | |
| | roupe 2 | 32 130 € | | 5 670 € | |
| | roupe 3 | 25 500 € | | 4 500 € | |
| | roupe 4 | 20 400 € | | 3 600 € | |
| Rédacteurs territoriaux | roupe 1 | 17 480 € | | 2 380 € | |
| | roupe 2 | 16 015 € | 9 700 € | 2 185 € | 1 000 € |
| | roupe 3 | 14 650 € | | 1 995 € | |
| Agents administratifs territoriaux | roupe 1 | 11 340 € | 7 000 € | 1 260 € | 500 € |
| | roupe 2 | 10 800 € | 500 € | 1 200 € | 50 € |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Ingénieurs en chefs territoriaux | roupe 1 | 57 120 € | | 10 080 € | |
| | roupe 2 | 49 980 € | | 8 820 € | |
| | roupe 3 | 46 920 € | | 8 280 € | |
| | roupe 4 | 42 330 € | | 7 470 € | |
| Ingénieurs territoriaux | roupe 1 | 46 920 € | | 8 280 € | |
| | roupe 2 | 40 290 € | | 7 110 € | |
| | roupe 3 | 36 000 € | | 6 350 € | |
| | roupe 4 | 31 450 € | | 5 550 € | |
| Techniciens territoriaux | roupe 1 | 19 660 € | | 2 680 € | |
| | roupe 2 | 18 580 € | | 2 535 € | |
| | roupe 3 | 17 500 € | | 2 385 € | |
| Agents de maîtrise territoriaux | roupe 1 | 11 340 € | | 1 260 € | |



Beynat
- Corrèze -

| | | | | | |
|--|---------|----------|---------|---------|-------|
| | roupe 2 | 10 800 € | 7 000 € | 1 200 € | 500 € |
| Adjoints techniques territoriaux | roupe 1 | 11 340 € | 7 000 € | 1 260 € | 500 € |
| | roupe 2 | 10 800 € | 500 € | 1 200 € | 50 € |
| Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement | roupe 1 | 11 340 € | | 1 260 € | |
| | roupe 2 | 10 800 € | 500 € | 1 200 € | 50 € |

| CADRES D'EMPLOIS | GROUPE DE FONCTIONS | FOND ANNUEL ETAT IFSE | MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE | FOND ANNUEL ETAT CIA | MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA |
|---|---------------------|-----------------------|---|----------------------|--|
| FILIERE CULTURELLE | | | | | |
| Conservateurs territoriaux du patrimoine | roupe 1 | 46 920 € | | 8 280 € | |
| | roupe 2 | 40 290 € | | 7 110 € | |
| | roupe 3 | 34 450 € | | 6 080 € | |
| | roupe 4 | 31 450 € | | 5 550 € | |
| Conservateurs territoriaux de bibliothèques | roupe 1 | 34 000 € | | 6 000 € | |
| | roupe 2 | 31 450 € | | 5 550 € | |
| | roupe 3 | 29 750 € | | 5 250 € | |
| Archivistes de conservation du patrimoine Bibliothécaires territoriaux | roupe 1 | 29 750 € | | 5 250 € | |
| | roupe 2 | 27 200 € | | 4 800 € | |
| Adjoints territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques | roupe 1 | 16 720 € | | 2 280 € | |
| | roupe 2 | 14 960 € | | 2 040 € | |
| Adjoints territoriaux du patrimoine | roupe 1 | 11 340 € | 7 000 € | 1 260 € | 500 € |
| | roupe 2 | 10 800 € | 500 € | 1 200 € | 50 € |
| Maîtres d'établissements territoriaux d'enseignement artistique | roupe 1 | 36 210 € | | 6 390 € | |
| | roupe 2 | 32 130 € | | 5 670 € | |
| | roupe 3 | 25 500 € | | 4 500 € | |
| | roupe 4 | 20 400 € | | 3 600 € | |
| FILIERE SPORTIVE | | | | | |
| Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives | roupe 1 | 25 500 € | | 4 500 € | |
| | roupe 2 | 20 400 € | | 3 600 € | |
| Animateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) | roupe 1 | 17 480 € | | 2 380 € | |
| | roupe 2 | 16 015 € | | 2 185 € | |
| | roupe 3 | 14 650 € | | 1 995 € | |
| Animateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (OTAPS) | roupe 1 | 11 340 € | | 1 260 € | |
| | roupe 2 | 10 800 € | | 1 200 € | |



Beynat
- Corrèze -



| | | | | | |
|-----------------------------------|----------|----------|-------|---------|------|
| Animateurs territoriaux | groupe 1 | 17 480 € | | 2 380 € | |
| | groupe 2 | 16 015 € | | 2 185 € | |
| | groupe 3 | 14 650 € | | 1 995 € | |
| Adjoints territoriaux d'animation | groupe 1 | 11 340 € | | 1 260 € | |
| | groupe 2 | 10 800 € | 500 € | 1 200 € | 50 € |
| | | | | | |

| CADRES D'EMPLOIS | GRUPE DE FONCTIONS | MONTANT ANNUEL STAT IFSE | MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE | MONTANT ANNUEL STAT CIA | MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA |
|------------------|--------------------|--------------------------|---|-------------------------|--|
|------------------|--------------------|--------------------------|---|-------------------------|--|

FILIERE MEDICO-SOCIALE

| | | | | | |
|---|----------|----------|-------|---------|------|
| Conseillers territoriaux socio-éducatifs | Groupe 1 | 25 500 € | | 500 € | |
| | Groupe 2 | 20 400 € | | 600 € | |
| Aides sociaux territoriaux socio-éducatifs | Groupe 1 | 19 480 € | | 440 € | |
| | Groupe 2 | 15 300 € | | 700 € | |
| Educateurs territoriaux de jeunes enfants | Groupe 1 | 14 000 € | | 680 € | |
| | Groupe 2 | 13 500 € | | 620 € | |
| | Groupe 3 | 13 000 € | | 560 € | |
| Aides-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux | Groupe 1 | 9 000 € | | 230 € | |
| | Groupe 2 | 8 010 € | | 090 € | |
| Agents sociaux territoriaux | Groupe 1 | 11 340 € | | 260 € | |
| | Groupe 2 | 10 800 € | | 200 € | |
| Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) | Groupe 1 | 11 340 € | | 260 € | |
| | Groupe 2 | 10 800 € | 500 € | 200 € | 50 € |
| Médecins territoriaux | Groupe 1 | 43 180 € | | 7 620 € | |
| | Groupe 2 | 38 250 € | | 6 750 € | |
| | Groupe 3 | 29 495 € | | 5 205 € | |
| Psychologues territoriaux | Groupe 1 | 25 000 € | | 500 € | |
| | Groupe 2 | 20 400 € | | 600 € | |
| Sage-femmes territoriales | Groupe 1 | 25 500 € | | 500 € | |
| | Groupe 2 | 20 400 € | | 600 € | |
| Agricultrices cadres territoriaux de santé | Groupe 1 | 25 500 € | | 500 € | |
| | Groupe 2 | 20 400 € | | 600 € | |
| Agents territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux | Groupe 1 | 25 500 € | | 500 € | |
| | Groupe 2 | 20 400 € | | 600 € | |
| Cadres territoriaux de santé paramédicaux | Groupe 1 | 25 500 € | | 500 € | |
| | Groupe 2 | 20 400 € | | 600 € | |
| Puéricultrices territoriales | Groupe 1 | 19 480 € | | 440 € | |
| | Groupe 2 | 15 300 € | | 700 € | |





| | | | | | |
|---|--------------------|-----------------------|---|-----------------------|--|
| Infirmiers territoriaux en soins généraux | Groupe 1 | 19 480 € | | 3 440 € | |
| | Groupe 2 | 15 300 € | | 2 700 € | |
| Infirmiers territoriaux | Groupe 1 | 9 000 € | | 230 € | |
| | Groupe 2 | 8 010 € | | 090 € | |
| Aides-soignants territoriaux | Groupe 1 | 9 000 € | | 230 € | |
| | Groupe 2 | 8 010 € | | 090 € | |
| CADRES D'EMPLOIS | GRUPE DE FONCTIONS | FOND ANNUEL ETAT IFSE | MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA ELECTIVITE - IFSE | AFOND ANNUEL ETAT CIA | MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA ELECTIVITE - CIA |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | | |
| Aides-soignants de puériculture territoriaux | Groupe 1 | 9 000 € | | 230 € | |
| | Groupe 2 | 8 010 € | | 090 € | |
| Auxiliaires de soins territoriaux | Groupe 1 | 11 340 € | | 260 € | |
| | Groupe 2 | 10 800 € | | 200 € | |
| Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux | Groupe 1 | 49 980 € | | 8 820 € | |
| | Groupe 2 | 46 920 € | | 8 280 € | |
| | Groupe 3 | 42 330 € | | 7 470 € | |
| Techniciens paramédicaux territoriaux | Groupe 1 | 9 000 € | | 230 € | |
| | Groupe 2 | 8 010 € | | 090 € | |

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL 2023-14 : Institution et vie politique – Intercommunalité : communication du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté de communes Midi-Corrézien pour les exercices 2017 et suivants

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Midi-Corrézien (maison de santé pluriprofessionnelle de Beaulieu-sur-Dordogne) au titre de l'exercice 2017 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 30 janvier 2023.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, le chambre a adressé ce document aux maires de toutes les communes-membres de la communauté de communes du Midi Corrézien le 06 février 2023.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur la maison de santé pluriprofessionnelle de Beaulieu sur Dordogne.



Vu le rapport de la chambre régionale des comptes annexé : **Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération :**

- prend acte, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine concernant la maison de santé pluriprofessionnelle de Beaulieu-sur-Dordogne.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2023- 15 : Finances locales – décisions budgétaires : Autorisation pour le maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Présentation Christine CARBONNEIL,

M le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation. Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaires et comptables : L'article 15 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82213 du 2 mars 1982 est complété de la façon suivante :

« en outre, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption. Il doit être précisé le montant de l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif les dépenses d'investissement suivantes :

| Budget commune | BP 2022 | 1/4 |
|----------------|------------|------------|
| Chapitre 21 | 765 991.48 | 191 497.87 |

- charge Monsieur le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondantes.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL 2023 - 16 : Finances locales – décisions budgétaires : approbation du compte administratif 2022 budget principal mairie

Présentation Christine CARBONNEIL,

Sous la présidence de Mme Christine CARBONNEIL, adjointe au Maire en charge de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget principal mairie qui s'établit ainsi :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Dépenses 2022 | 778 434.49 € | 1 284 041.45 € | 2 062 475.94 € |
| Recette 2022 | 1 028 197.72 € | 1 513 721.11 € | 2 541 918.83 € |
| Résultats de l'exercice 2022 | 249 763.23 € | 229 679.66 € | 479 442.89 € |
| Résultats antérieur reportés (2021) | - 116 408.73 € | 260 604.29 € | 144 195.56 € |
| Résultat de clôture 2022 | 133 354.50 € | 490 283.95 € | 623 638.45 € |
| Restes à réaliser | - 362 658.18 € | 0 | 362 658.18 € |
| Résultats cumulés de l'exercice 2022 | -229 303.68 € | 490 283.95 € | 260 980.27 € |

Hors de la présence de Monsieur MONTEIL Jean-Michel, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget principal mairie.

Délibération approuvée à l'unanimité (14 voix).

DEL 2023 – 17 : Finances locales – décisions budgétaires : approbation du compte administratif 2022 budget assainissement

Présentation Christine CARBONNEIL,

Sous la présidence de Mme Christine CARBONNEIL, adjointe au Maire en charge de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|--------------------------------------|----------------|----------------|---------------|
| Dépenses 2022 | 82 755.23 € | 88 778.03 € | 171 533.60 € |
| Recette 2022 | 163 523.73 € | 126 653.81 € | 290 177.54 € |
| Résultats de l'exercice 2022 | 80 768.50 € | 37 875.78 € | 118 644.28 € |
| Résultats antérieur reportés (2021) | - 58 626.97 € | 25 678.58 € | - 32 948.39 € |
| Résultat de clôture 2022 | 22 141.53 € | 63 554.36 € | 85 695.89 € |
| Restes à réaliser | - 30 235.00 € | / | - 30 235.00 € |
| Résultats cumulés de l'exercice 2022 | - 8 093.47 € | 63 554.36 € | 55 460.89 € |

Hors de la présence de Monsieur MONTEIL Jean-Michel, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget assainissement.

Délibération approuvée à l'unanimité (14 voix).

DEL 2023 – 18 : Finances locales – décisions budgétaires : approbation du compte administratif 2022 budget Miel Centre Touristique

Présentation Christine CARBONNEIL,

Sous la présidence de Mme Christine CARBONNEIL, adjointe au Maire en charge de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget Miel Centre Touristique qui s'établit ainsi :

Mairie de Beynat
Le Bourg
19190 Beynat

Tél. : 05 55 85 50 25
Fax : 05 55 85 91 81
mairie-de-beynat@wanadoo.fr

Le lundi de 14h00 à 17h00
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Le samedi de 8h30 à 12h00

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|--------------------------------------|----------------|----------------|-------------|
| Dépenses 2022 | 6 743.77 € | 12 648.70 € | 5 904.93 € |
| Recette 2022 | 15 664.56 € | 24 080.46 € | 8 415.90 € |
| Résultats de l'exercice 2022 | 8 920.79 € | 11 431.76 € | 2 510.97 € |
| Résultats antérieur reportés (2021) | - 15 587.35 € | 17 975.18 € | 2 387.83 € |
| Résultat de clôture 2022 | - 6 666.56 € | 29 406.94 € | 22 740.38 € |
| Restes à réaliser | 0 | 0 | 0 |
| Résultats cumulés de l'exercice 2022 | - 6 666.56 € | 29 406.94 € | 22 740.38 € |

Hors de la présence de Monsieur MONTEIL Jean-Michel, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget Miel Centre Touristique.

Délibération approuvée à l'unanimité (14 voix).

DEL 2023 -19 : Finances locales – décisions budgétaires : approbation du compte administratif 2022 budget réseau chaleur

Présentation Christine CARBONNEIL,

Sous la présidence de Mme Christine CARBONNEIL, adjointe au Maire en charge de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget réseau chaleur qui s'établit ainsi :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|--------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Dépenses 2022 | 350 510.43 € | 86 716.14 € | 437 226.57 € |
| Recette 2022 | 370 501.32 € | 116 797.42 € | 487 298.74 € |
| Résultats de l'exercice 2022 | 19 990.89 € | 30 081.28 € | 95 794.91 € |
| Résultats antérieur reportés (2021) | 65 713.63 € | 6 049.69 € | 71 763.32 € |
| Résultat de clôture 2022 | 85 704.52 € | 36 130.97 € | 121 835.49 € |
| Restes à réaliser | 67 335.68 € | 0 | 67 335.68 € |
| Résultats cumulés de l'exercice 2022 | 153 040.20 € | 36 130.97 € | 189.171.17 € |

Hors de la présence de Monsieur MONTEIL Jean-Michel, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget réseau chaleur.

Délibération approuvée à l'unanimité. (14 voix)

DEL 2023 – 20 : Finances locales – décisions budgétaires : approbation du compte de gestion 2022 budget principal mairie

Présentation Christine CARBONNEIL,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes de comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.



Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.** Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL n° 2023 - 21 : Finances locales – décisions budgétaires : approbation du compte de gestion 2022 budget assainissement

Présentation Christine CARBONNEIL,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes de comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.** Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL n° 2023 - 22 : Finances locales – décisions budgétaires : approbation du compte de gestion 2022 budget Miel Centre Touristique de Miel

Présentation Christine CARBONNEIL,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes de comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y

rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.** Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL n° 2023 - 23 : Finances locales – décisions budgétaires : approbation du compte de gestion 2022 budget réseau chaleur

Présentation Christine CARBONNEIL,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes de comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.** Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL n° 2023 - 24 : Finances locales – décisions budgétaires : affectation des résultats exercice 2022 budget principal mairie

Présentation Christine CARBONNEIL,

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal mairie, doit statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire :

| | |
|---|----------------|
| Résultats de fonctionnement antérieur reporté | 260 604.29 € |
| Résultats d'investissement reporté | - 116 408.73 € |



Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2022

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Solde d'exécution de l'exercice | 249 763.23 € |
| Solde d'exécution cumulé | 133 354.50 € |

Restes à réaliser au 31.12.2022

| | |
|---------------------------|----------------|
| Dépenses d'investissement | 604 027.09 € |
| Recettes d'investissement | 241 368.91 € |
| SOLDE | - 362 658.18 € |

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2022

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| Rappel du solde d'exécution cumulé | 133 354.50 € |
| Rappel du solde des restes à réaliser | - 362 658.18 € |
| Besoin de financement total | 229 303.68 € |

Résultat de fonctionnement à affecter

| | |
|-------------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice | 229 679.66 € |
| Résultat antérieur | 260 604.29 € |
| Total à affecter | 490 283.95 € |

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

| | |
|--|--------------|
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068) | 229 303.68 € |
| Affectation complémentaire en « réserves » (crédit au compte 1068) | 60 000.00 € |
| Reste sur excédent de fonctionnement à reporter budget primitif 2023- article 002 | 200 980.27 € |

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL n° 2023 – 25 : Finances locales – décisions budgétaires : affectation des résultats exercice 2022 budget assainissement

Présentation Christine CARBONNEIL,

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021 du budget assainissement, doit statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire :

| | |
|---|---------------|
| Résultats de fonctionnement antérieur reporté | 25 678.58 € |
| Résultats d'investissement reporté | - 58 626.97 € |

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2022

| | |
|---------------------------------|-------------|
| Solde d'exécution de l'exercice | 80 768.50 € |
| Solde d'exécution cumulé | 22 141.53 € |

Restes à réaliser au 31.12.2022

| | |
|---------------------------|--------------------|
| Dépenses d'investissement | 30 235.00 € |
| Recettes d'investissement | 0 € |
| SOLDE | 30 235.00 € |

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2022

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| Rappel du solde d'exécution cumulé | 22 141.53 € |
| Rappel du solde des restes à réaliser | -30 235.00 € |
| Besoin de financement total | - 8 093.47 € |

Résultat de fonctionnement à affecter

| | |
|-------------------------|--------------------|
| Résultat de l'exercice | 37 875.78 € |
| Résultat antérieur | 25 678.58 € |
| Total à affecter | 63 554.36 € |

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

| | |
|---|-------------|
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068) | 8 093.47 € |
| Affectation complémentaire en « réserves » (crédit au compte 1068) | 30 000.00 € |
| Reste sur excédent de fonctionnement à reporter budget primitif 2023- article 002 | 25 460.89 € |

Délibération approuvée à l'unanimité.

**DEL n° 2023 – 26 : Finances locales – décisions budgétaires : affectation des résultats exercice 2022
budget Centre Touristique de Miel**

Présentation Christine CARBONNEIL,

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022 du budget centre touristique de Miel, doit statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire :

| | |
|---|--------------|
| Résultats de fonctionnement antérieur reporté | 17 975.18 € |
| Résultats d'investissement reporté | -15 587.35 € |

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2022

| | |
|---------------------------------|-------------|
| Solde d'exécution de l'exercice | 8 920.79 € |
| Solde d'exécution cumulé | -6 666.56 € |

Restes à réaliser au 31.12.2022

| | |
|---------------------------|------------|
| Dépenses d'investissement | 0 € |
| Recettes d'investissement | 0 € |
| SOLDE | 0 € |

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2022

| | |
|---------------------------------------|-------------------|
| Rappel du solde d'exécution cumulé | -6 666.56 € |
| Rappel du solde des restes à réaliser | 0 € |
| Besoin de financement total | 6 666.56 € |

Résultat de fonctionnement à affecter

| | |
|-------------------------|--------------------|
| Résultat de l'exercice | 11 431.76 € |
| Résultat antérieur | 17 975.18 € |
| Total à affecter | 29 406.94 € |

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

| | |
|--|-------------|
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068) | 6 666.56 € |
| Affectation complémentaire en « réserves » (crédit au compte 1068) | / |
| Reste sur excédent de fonctionnement à reporter budget primitif 2023- article 002 | 22 740.38 € |

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL n° 2023 - 27 : Finances locales – décisions budgétaires : affectation des résultats exercice 2022 budget réseau chaleur

Présentation Christine CARBONNEIL,

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022 du budget réseau chaleur, doit statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire :

| | |
|---|-------------|
| Résultats de fonctionnement antérieur reporté | 6 049.69 € |
| Résultats d'investissement reporté | 65 713.63 € |



Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2022

| | |
|---------------------------------|-------------|
| Solde d'exécution de l'exercice | 19 990.89 € |
| Solde d'exécution cumulé | 85 704.52 € |

Restes à réaliser au 31.12.2022

| | |
|---------------------------|--------------------|
| Dépenses d'investissement | -15 661.12 € |
| Recettes d'investissement | 82 996.80 € |
| SOLDE | 67 335.68 € |

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2022

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| Rappel du solde d'exécution cumulé | 85 704.52 € |
| Rappel du solde des restes à réaliser | 67 335.68 € |
| Besoin de financement total | 0 € |

Résultat de fonctionnement à affecter

| | |
|-------------------------|--------------------|
| Résultat de l'exercice | 30 081.28 € |
| Résultat antérieur | 6 049.69 € |
| Total à affecter | 36 130.97 € |

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

| | |
|--|-------------|
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068) | / |
| Affectation complémentaire en « réserves » (crédit au compte 1068) | 30 000.00 € |
| Reste sur excédent de fonctionnement à reporter budget primitif 2023- article 002 | 6 130.97 € |

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL n° 2023 – 28 : Finances locales – décisions budgétaires : création budget annexe lotissement du Peuch

Présentation Christine CARBONNEIL,

Par délibération en date du 19 février 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'achat des parcelles cadastrées AY 133-134-145-146-150-151- 614-617- 620 pour un total de 5 ha 02 a 29 ca afin de mettre en place un projet de construction de logements et maisons d'habitations en prolongement du bourg.

Par délibération en date du 03 octobre 2022, le conseil municipal décidait l'aménagement d'un nouveau lotissement communal « Lotissement du Peuch ».



L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

A ce titre, il convient de créer un budget annexe dans lequel seront intégrés les incidences financières et écritures comptables dès le vote des budgets primitifs 2023.

Cette opération sera assujettie à la TVA.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération :

- Approuve la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe du lotissement du Peuch, ce budget sera assujetti à la TVA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tout document y afférant
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2023-29 : Finances locales- travaux d'aménagements des petits équipements sportifs – terrain de tennis -subvention DETR et CD

Présentation Christine CARBONNEIL,

L'association sportive Tennis Club Beynat-Coiroux compte de plus en plus d'adhérents et pratique régulièrement son activité sur les terrains situés à proximité du camping, à Miel. Compte tenu de la vétusté des installations qui sont vieillissantes, il est nécessaire de reconstruire un cours en intégralité et de réhabiliter la surface de jeux du second.

Le coût global de l'opération est de : 130 724.00 € HT – 156 868.80 € TTC

- 17 670 € HT démolition et aménagement d'une plateforme
- 35 988 € HT pour la construction d'un court de tennis en béton poreux
- 5 436 € HT pour la régénération d'un court de tennis en béton poreux
- 28 640 € HT pour plateforme pour PADEL
- 35 000 € HT PADEL
- 5 990 € pour le mobilier – poteaux – chaises – bancs et poubelles
- Divers et imprévus : 2 000 €

Afin d'assurer son financement, le Conseil Municipal avait sollicité :

- Une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022 au taux de 35 %
- Une subvention du Conseil Départemental de la Corrèze au taux de 30%

Ce financement n'a pas été retenu par l'Etat sur l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal demande le maintien de demande de financement pour l'exercice 2023.

Le plan de financement est donc le suivant :

- Subvention de l'Etat : 35 % avec un plafond d'assiette de 200 000 € : 45 753.40 €
- Subvention du Conseil Départemental de la Corrèze : 39 217.20 €
- Récupération de la TVA : 25 732.76 €
- Autofinancement ou emprunt : 46 165.44 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bon de commande dès notification des subventions.

Monsieur le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisations d'urbanismes nécessaires à ces travaux.



L'incidence financière sera inscrite au budget primitif 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'en parallèle, une demande de subvention sera faite auprès de la fédération française de tennis et auprès des services départementaux de l'Education Nationale de la Corrèze, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, dans le cadre de la campagne ANS 2023.

DEL n° 2023- 30 : Finances locales – subventions : demande de subvention DETR travaux de voirie

Présentation Christine CARBONNEIL,

Le Conseil Municipal décide de réaliser des travaux de voirie sur les voies communales suivantes :

- VC 18, du Perrier à la Borderie en passant par le village de Cors
- VC 47 de la Faurie à Montredon

Le coût est de : 110 144.00 € HT – 132 172.80 € TTC

- VC 18 : 69 499.00 € HT- 83 398.80 € TTC
- VC 47 : 40 645.00 € HT – 48 774.00 € TTC

Une subvention au titre de la DETR est sollicitée au taux de 45 % (plafond de l'assiette éligible à la subvention : 100 000 €) soit 45 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|---------------------------|-------------|
| Subvention DETR : | 45 000.00 € |
| Récupération de la TVA : | 21 681.63 € |
| Autofinancement ou prêt : | 65 491.17 € |

Monsieur le Maire est habilité à lancer une consultation des entreprises en incluant les travaux de voirie non éligibles à la DETR dans le cadre d'une procédure adaptée et à retenir l'offre la plus avantageuse. Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL n° 2023- 31 : Finances locales – subventions : demande de subvention DETR et Conseil Départemental de la Corrèze – Aménagement Grand Rue Tranche 2

Présentation Christine CARBONNEIL,

Le Conseil Municipal par délibération en date du 26 février 2020 lançait une étude pour la réalisation d'une esquisse dans le cadre de l'aménagement de la Rue Jean Moulin.

Cette esquisse réalisée, le Conseil Municipal décide de réaliser des travaux correspondants en 2 tranches réparties sur 2 années. (coût global des travaux estimé à 593 699.32 € HT – 712 439.18 € TTC).

Les travaux relatifs à la tranche 1 sont en cours de réalisation. Monsieur le Maire propose dans la continuité d'engager la tranche 2.





Il présente le devis réalisé par le Bureau d'Etude DEJANTE pour la tranche 2.

Le coût global de l'opération HT est de : 199 687.60 € (239 625.13 TTC)

- Installation de chantier : 3 887.50 €
- Travaux : terrassement, revêtement, pavage et enrobé grenaille : 95 848.00 €
- Réseaux et canalisations : 48 980.00 €
- Signalisation et mobilier urbain : 2 800.00 €
- Espaces verts et aménagements paysagers : 28 192.50 €
- Récolement : 750 €
- Divers et imprévus : 7 218.32 €
- Honoraires : 12 011.28 €

Pour assurer le financement de ces travaux, le Conseil Municipal sollicite :

- Une subvention au titre de la DETR au taux de 45 %, (plafond de l'assiette éligible à la subvention 100 000 €) soit 45 000 €
- Une subvention au Conseil Départemental de la Corrèze au taux de 25 % (plafond de l'assiette éligible à la subvention 100 000 €) soit 25 000 € ;

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|----------------------------------|--------------|
| Subvention DETR : | 45 000.00 € |
| Subvention Conseil Départemental | 25 000.00 € |
| Récupération de la TVA : | 39 308.11€ |
| Autofinancement ou prêt : | 130 317.02 € |

Monsieur le Maire est habilité à lancer une consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée et à retenir l'offre la plus avantageuse.

Les incidences financières seront inscrites au budget primitif 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la 1^{re} tranche qui est en cours, les travaux de revêtement seront pris en charge par le Conseil Départemental de la Corrèze du fait que cet accès est emprunté par une route départementale (subvention). Dans le cadre de la 2^{ème} tranche, les travaux de revêtement sont pris en charge directement par eux. L'enrobé sera réalisé et le grenailage se fera 15 jours après.

En ce qui concerne le mobilier urbain, : bancs, poubelles et cendriers, il est fait le choix de mettre en place des bancs tout en acier. Le coût est un peu plus important ce qui engendrera une plus-value.

DEL N° 2023- 32 : Finances locales : avenant contractualisation complémentaire au contrat de solidarité communale 2021-2023 avec le Département

Présentation Christine CARBONNEIL,

Elle indique que cet avenant concerne la plus-value des travaux de réfection de la toiture de la maison du cabas.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2021, le Conseil Municipal approuvait le contrat de solidarité communale 2021-2023.

Suite à la modification du coût de certaines opérations, il convient d'intégrer ces données dans le contrat de solidarité communale.





Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 de contractualisation complémentaire au contrat de solidarité communale 2021-2023.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2023- 33 : Finances locales : contrat de contractualisation 2023-2025 avec le Conseil Départemental de la Corrèze

Présentation Christine CARBONNEIL,

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, de l'amélioration du cadre de vie des Corrèziens et afin de soutenir l'économie et l'emploi sur notre territoire, une nouvelle phase de contractualisation pour 2023-2025 est lancée par le Conseil Départemental de la Corrèze.

Monsieur le Maire présente les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de financements du Conseil Départemental pour les années 2023-2025
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de contractualisation 2023-2025 et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose que le Projet MAM soit engagé dès 2023 et non en 2024.

En ce qui concerne l'opération, sécurisation de l'ancienne gendarmerie, Monsieur le Maire propose de contacter une entreprise qui pourrait établir un diagnostic afin d'effectuer des travaux de consolidation du bâtiment. Il propose de se rapprocher du Bureau d'Etude DEJANTE qui pourrait nous conseiller sur un BE. Des logements pourraient y être à nouveau aménagés.

DEL n° 2023 – 34 : finances locales : travaux de rénovation des armoires de commande éclairage public – convention participation financière

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19 – SIE de Beynat) à pour projet dans le cadre d'un sous-programme « transition Energétique » proposé par la Mission pour le Financement de l'Electrification Rurale du Ministère de la Transition Energétique, la rénovation des armoires de commande des installations d'éclairage public.

Suite à un audit, 6 armoires sont jugées vétustes :

- Montredon
- Au Japon
- Le Planchat
- Peuchamiel
- Gites Ruraux
- Le Parjadis.

Le montant des travaux s'élève à 9 600 € HT – 1 152 € TTC.

La commune participera à hauteur de 10 % du montant HT soit 960 €.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2023.



Beynat
- Corrèze -



Une convention de participation financière doit être établie entre le SIE BEYNAT, Secteur d'Électrification de Beynat et la Commune de Beynat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'une étude est en cours avec le Fédération départementale d'électrification pour le changement des systèmes d'éclairage public le long de la RD 921 jusqu'au cimetière, en LED.

De plus, Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental va mettre en place un dispositif pour l'éclairage public.

DEL n° 2023- 35 : Finances locales : location et maintenance matériel informatique de la mairie : serveur - système de sauvegarde - pare feu contre cyber attaques – 3 PC DELL

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouveler, pour le secrétariat de mairie, notre serveur et système de sauvegarde. Il propose d'ajouter un équipement de pare feu contre les cybers attaques.

Monsieur le Maire présente la proposition commerciale de la société REX ROTARY : loyer trimestriel de 1665 € HT – 1998 € TTC pour 21 trimestres.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération :

- accepte la proposition de la société REX ROTARY

Ce matériel sera loué pour une période de 21 trimestres suivant un loyer trimestriel de 1665 € HT – 1998 € TTC.

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les incidences financières seront prévues au budget primitif 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL n° 2023- 36 : autres domaines de compétences – jardins familiaux

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

La commune détient un terrain à proximité de la résidence sénior, rue du Cabas (parcelle BC 9).

Certains occupants de cette résidence sont intéressés par la mise à disposition gratuite de ce terrain afin de le cultiver en potager à des fins familiales et de loisirs. Ils participeraient ainsi à l'entretien de cet espace qui deviendra un lieu de convivialité et de partage.

Monsieur le Maire propose que ce terrain soit divisé en portions. Chaque portion pourrait être attribuée à un résident qui en ferait la demande.

Cette mise à disposition serait conditionnée par la mise en place d'un règlement intérieur et d'une convention de mise à disposition à titre précaire.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération :

- Accepte que soit mis en place des jardins familiaux sur la parcelle cadastrée BC 9 pour partie (en dehors de l'espace de stationnement), que cet espace soit divisé en lots et que ces lots soient mis à disposition des résidents qui en feront la demande.



Beynat
- Corrèze -

- Accepte que soit mis en place un règlement intérieur afin d'organiser la gestion de cette espace.
- Accepte que des conventions de mise à disposition précaires soient établies avec chaque occupant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il va aller rencontrer chacun des occupants de la résidence séniors. Une cuve, réserve d'eau sera mise en place par les services techniques.

Questions diverses :

Aucune question diverse étant abordée et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 00h40.

*Le Président,
MONTEIL Jean-Michel,*

*Le secrétaire,
Benjamin LECAVELIER*